

Règlement de l'Association « La Pièce de Jeux »

Afin d'assurer une expérience agréable et respectueuse pour tous nos membres, nous avons établi quelques règles simples et essentielles. En devenant membre de l'association, vous acceptez de respecter ces conditions.

1. Adhésion et cotisation

Toute personne souhaitant bénéficier des activités de l'association, participer aux événements ou utiliser les services de location doit s'inscrire en tant que membre. La cotisation annuelle est fixée à CHF 50 par membre. Cette contribution aide à financer les événements, les frais de gestion et l'enrichissement de notre collection de jeux. Cette cotisation est due dans son intégralité, quel que soit le moment de l'inscription au cours de l'année.

2. Location de jeux

Chaque membre peut louer jusqu'à 3 jeux à la fois. Les jeux sont loués contre 2 ou 5 CHF. La durée standard de location est de deux semaines, renouvelable une fois si le jeu n'est pas réservé par un autre membre. Les jeux doivent être retournés complets et en bon état. Toute perte, détérioration ou pièce manquante doit être signalée lors du retour. En cas de perte ou de dommage, le membre devra soit remplacer le jeu, soit rembourser le prix d'achat du jeu.

3. Retards et pénalités

Un retard dans la restitution d'un jeu entraîne une pénalité de CHF 2 par jour et par jeu. En cas de non-paiement des pénalités ou de retard prolongé, l'accès aux services de location pourra être temporairement suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

4. Participation aux événements

Les membres sont invités à participer aux événements, soirées jeux, ateliers et autres activités organisées par l'association. Certains événements peuvent nécessiter une inscription préalable en raison des places limitées. Des tarifs préférentiels sont appliqués aux membres pour certains événements et ateliers ; les non-membres peuvent y participer moyennant un supplément.

5. Respect et responsabilité

Le respect des autres membres et des bénévoles est fondamental. Tout comportement inapproprié, utilisation abusive ou non respectueuse pourra entraîner une exclusion

temporaire ou définitive de l'association. Les membres sont également encouragés à prendre soin des jeux et du matériel mis à leur disposition.

6. Engagement des membres actifs

Chaque membre est invité à participer aux activités de l'association dans la joie et la bonne humeur. Les membres actifs qui contribuent de manière significative aux activités de l'association (organisation d'événements, gestion des jeux, animation, etc.) bénéficient d'avantages supplémentaires tels que l'accès gratuit à certaines activités et à des réductions sur les événements payants.

7. Membres passifs

~~Un membre passif soutient indirectement l'association en payant sa cotisation mais ne participe pas activement à la vie de l'association.~~

~~Il conserve les avantages liés à l'association, à l'exception de ceux en lien avec les événements.~~

~~Son seul droit de regard est son vote à l'Assemblée Générale. Il n'a pas d'influence sur l'organisation des événements ni sur les décisions prises durant l'année (ex. : comment organiser telle soirée, choix des activités, etc.).~~

~~Il ne sera pas sollicité pour les activités de l'association.~~

~~Il restera uniquement sur la communauté WhatsApp externe, la communauté interne étant réservée à la vie de l'association et aux événements.~~

=> 7. Membres passifs (donateurs)

Un membre passif ou donateur, soutient l'association en payant sa cotisation sans participer aux soirées régulières.

Il conserve les avantages liés à l'association, à l'exception de ceux en lien avec les événements.

Son seul droit de regard est son vote à l'Assemblée Générale. Il n'a pas d'influence sur l'organisation des événements ni sur les décisions prises durant l'année (ex. : comment organiser telle soirée, choix des activités, etc.).

Au niveau de la communauté WhatsApp, il fait partie uniquement des groupes accessibles aux non-membres, les autres groupes étant réservés à la vie de l'association et aux événements.

8. Gestion du compte bancaire

Le compte bancaire de l'association est géré selon une signature collective à deux. Toute approbation de paiement ou retrait d'argent doit être validée par deux des trois signataires autorisés : le président, le trésorier ou le secrétaire.

9. Modification du règlement

Ce règlement peut être modifié par le comité de l'association. Toute mise à jour sera communiquée aux membres par écrit ou lors des assemblées générales.

Pour toute question ou demande de clarification, n'hésitez pas à nous contacter à info@lapiecedenjeux.ch.

Merci de votre coopération et de votre engagement à faire de « La Pièce de Jeux » un espace de convivialité, de partage et de plaisir ludique pour toutes et tous !